



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°45V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise A2F a l'intention de procéder à l'ouverture de chambres de tirage Orange existantes, pour renforcement fibre optique, du **02/09/2024 au 06/09/2024 inclus**, sur les voies communales suivantes :

- **Chemin du Bécut**
- **Rue Gabriel Massias**
- **Rue Henri Chivaley**

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise A2F est autorisée à procéder aux travaux précités en demi chaussée du **02/09/2024 au 06/09/2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux excepté pour l'entreprise.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

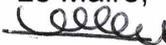
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 29/08/2024



Le Maire,

Lionel FAYE